

## REUNION ORDINAIRE DU 20/03/2018

### Ordre du jour :

- I – Approbation PV séance du 30/01/2018.
- II – Vote du compte de gestion et du compte administratif 2017 commune.
- III – Vote du compte de gestion et du compte administratif 2017 service des eaux.
- IV – Vote des subventions associations 2018.
- V – Subvention exceptionnelle Tarn et Garonne Numérique.
- VI – Création poste de Rédacteur Territorial.
- VII – Création poste Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.
- VIII – Modification RIFSEEP.
- IX – Régularisation échange terrains PARIS / Commune.
- X – Travaux terrain tennis
- XI – Questions diverses

Le vingt mars deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de REYNIES, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. DABOUST Gérard, Mme GUY Véronique, M. LAFON Guillaume, Mme TORRES-TEQUI Nathalie, M. POMMIER Baptiste, M. PUJOL Christian, M. VILIARE Pierre

Absent(s) : Mme BLANC-JEANNERET Vanessa, M. SOUBIE Benoît, M. COGOREUX Michel, M DECROS Olivier, DUFOUR Claire.

Absent(s) excusé(s) : M. FAVAREL David (pouvoir donné à Christian PUJOL), M. VERMEIRE Jean-Michel (pouvoir donné à Gérard DABOUST).

### I – APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 30/01/2018

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

### II – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMMUNE

Le compte administratif 2017 de la commune, en concordance avec le compte de gestion de M. le Percepteur, fait apparaître :

- en investissement, un déficit global de : 16 063.09 €
- en fonctionnement, un excédent global de : 386 227.33 €
- Soit un excédent total de : 370 164.24 €

<u>EXPLOITATION</u>			
<u>DEPENSES</u>		<u>BUDGETISE (€)</u>	<u>REALISE (€)</u>
011	Charges à caractère général	489 403.00	235 135.05
012	Charges de personnel	342 700.00	317 592.39
014	Atténuation de produits	52 962.00	50 976.00
023	Virement section investissement	41 516.00	0.00
042	Opérations d'ordre entre section	141 700.00	141 700.00
65	Autres charges gestion courante	68 331.00	63 189.00
66	Charges financières	13 540.00	11 212.63
67	Charges exceptionnelles	12 797.00	4 675.60
<u>TOTAL</u>		1 162 949.00	824 480.67
<u>DEPENSES</u>			

<b>RECETTES</b>			
002	Excédent antérieur reporté	314 834.00	0.00
013	Atténuation de charges	5 500.00	4 448.45
70	Produits des services	48 000.00	56 935.64
73	Impôts et taxes	410 937.00	431 976.75
74	Dotations et participations	126 978.00	126 670.00
75	Autres produits gestion courante	25 000.00	30 054.96
76	Produits financiers	0.00	7.07
77	Produits exceptionnels	90 000.00	245 780.48
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 021 249.00</b>	<b>895 873.35</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
		<b>BUDGETISE (€)</b>	<b>REALISE (€)</b>
041	Opérations patrimoniale	4320.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 807.00	20 167.57
20	Immobilisations incorporelles	1 600.00	0.00
204	Subventions d'équipement versées	17 904.00	557.00
21	Immobilisations corporelles	464 290.00	318 686.42
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>510 921.00</b>	<b>339 410.99</b>

<b>RECETTES</b>			
001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	81 897.00	0.00
021	Virement de la section de fonc.	41 516.00	0.00
024	Produits des cessions	216 700.00	0.00
040	Opérations d'ordre entre section	141 700.00	141 700.00
041	Opérations patrimoniales	4 320.00	0.00
10	Dotations fonds divers réser	19 000.00	21 277.39
13	Subventions d'investissement	144 488.00	76 660.00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000.00	1 813.21
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>652 621.00</b>	<b>241 450.60</b>

Le compte de gestion et le compte administratif 2017 sont approuvés à l'unanimité.

### **III – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 SERVICE DES EAUX**

Le compte administratif 2017 du service des eaux et de l'assainissement, en concordance avec le compte de gestion de M. le Percepteur, fait apparaître :

- en investissement, un excédent global de : 99 470.37 €
- en fonctionnement, un excédent global de : 83 954.99 €

Soit un excédent total de : 183 425.36 €

<b>EXPLOITATION</b>			
<b>DEPENSES</b>			
		<b>BUDGETISE (€)</b>	<b>REALISE (€)</b>
011	Charges à caractère général	91 187.00	12 667.33
042	Opérations ordre entre sections	32 150.00	32 149.40
65	Autres charges gestion courante	1000.00	0.00
66	Charges financières	9 155.00	8 982.89
<b>TOTAL</b>		<b>133 492.00</b>	<b>53 799.62</b>
<b>DEPENSES</b>			
<b>RECETTES</b>			
002	Excédent antérieur reporté	57 723.00	0.00
042	Opérations d'ordre entre section	7 469.00	7 469.00
70	Vente prod., prest. Service	66 000.00	69 119.18
74	Subventions d'exploitation	2 300.00	3 443.00
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>133 492.00</b>	<b>80 031.18</b>
<b>RECETTES</b>			

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
		<b>BUDGETISE (€)</b>	<b>REALISE (€)</b>
040	Opérations d'ordre entre section	7 469.00	7 469.00
041	Opérations patrimoniales	17 100.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	31 952.00	27 751.95
20	Immobilisations incorporelles	3 000.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	131 883.00	82 558.19
<b>TOTAL</b>		<b>191 404.00</b>	<b>117 779.14</b>
<b>DEPENSES</b>			
<b>RECETTES</b>			
001	Solde d'exécution invest. reporté	105 624.00	0.00
040	Opérations ordre entre section	32 150.00	32 149.40
041	Opérations patrimoniales	17 100.00	0.00
10	Dotations fonds divers réserves	13 000.00	13 196.92
13	Subventions d'investissement	9 430.00	21 279.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	45 000.00
27	Autres immo. financières	14 100.00	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>191 404.00</b>	<b>111 625.32</b>
<b>RECETTES</b>			

Le compte de gestion et le compte administratif 2017 sont approuvés à l'unanimité.

#### **IV – VOTE DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2018**

Monsieur le Maire présente les propositions de subventions établies par la commission pour l'année 2018 :

ASSOCIATIONS	DEMANDEE	ACCORDEE
ACCA (chasse)	750 €	750 €
Anciens combattants		200 €
Couture	250 €	370 €
Ensemble vocal	350 €	400 €
FCPE	200 €	200 €
Gymnastique	200 €	200 €
L'Oustal des Amics	400 €	300 €
Poumpilh Reynoldsiens	200 €	200 €
Reyniès en fête	4000 €	4000 €
Reyniès Trail Running	1000 €	1000 €
Reyniès XV		0 €
<b>Sous-TOTAL</b>	<b>7150 €</b>	<b>7620 €</b>

ACRA Villebrumier retraité agricole		50 €
ADAPEI	100 €	100 €
ADMR	150 €	150 €
AIPADAV	300 €	300 €
AIPADAV (rembt prêt poduim)	360 €	360 €
Ass. Cant. Prisonniers Guerre Villebrumier		70 €
FC les 2 ponts	3050 €	1000 €
Fondation du patrimoine		55 €
Piégeur	193.50 €	193.50 €
Restos du cœur	200 €	200 €
Souvenir Français	50 €	50 €
<b>Sous-TOTAL</b>	<b>4403.5 €</b>	<b>2528.5 €</b>

**TOTAUX** 11 553.5 € 10 148.5 €

Monsieur Le Maire précise qu'une subvention exceptionnelle de 1000 € pourra être accordée à Reyniès XV quand l'association sera en mesure de garantir la poursuite de l'activité.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

D'autre part, Monsieur Le Maire présente un courrier de Yaka Jouer répertoriant les enfants de Reyniès fréquentant le centre de loisir et les coûts associés.

Compte tenu des projets de la commune en matière d'accueil des enfants, aucun concours financier ne sera apporté à cette association.

**V – VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT NUMERIQUE » DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE, AU TITRE DE L'ANNEE 2018 (DEL2018 9)**

**VISAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 concernant les services publics industriels et commerciaux auquel est soumis le budget annexe « Aménagement numérique » du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, et notamment le titre 3 faisant référence aux articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT,

**Vu la délibération n°04/2016-08 du 14 avril 2016 du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, relative à la création du budget annexe « Aménagement numérique » suivant la norme comptable M4,**

**Vu la délibération n°06/2016-06, du 20 juin 2016, du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, relative à la mise à jour du programme départemental d'aménagement numérique, approuvant la participation de chaque membre aux projets d'investissement,**

**Vu l'article L52212-19-4 du CGCT,**

**Vu, l'adhésion de la Commune de REYNIES au Syndicat mixte Tarn et-et-Garonne Numérique, par délibération n° 2017-5 du 21/03/2017**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

**L'article L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».**

**Selon l'article L. 2224-2 du même code, Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1.**

**Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée, notamment « lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».**

**Aussi, les recettes d'exploitation 2018 du budget annexe « Aménagement numérique » n'étant pas suffisantes à ce jour pour équilibrer la section d'exploitation, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de la commune de REYNIES à la section d'exploitation du budget annexe 2018 du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, d'un montant de 150 € HT**

**L'inscription comptable de cette subvention exceptionnelle 2018 sera la suivante :**

- Budget annexe « Aménagement Numérique » - recette d'exploitation du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique / article 74 : 150 €**

**La règle de calcul de la subvention exceptionnelle de chaque membre est la même que celle adoptée pour les investissements, par délibération n°04/2016-02 du 14 avril 2016 du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, soit une répartition des coûts par composante technologique inhérents aux investissements inscrits dans le budget annexe, garantissant la péréquation départementale entre les membres.**

## **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION**

**Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de la commune de Reyniès :**

- d'attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal de la commune de REYNIES vers le budget annexe « Aménagement numérique » du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, d'un montant de 150 € qui sera inscrite de la façon suivante :**
- Budget annexe « Aménagement Numérique » - recette d'exploitation du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique / article 74 : 150 €**

- d'approuver le principe d'une règle de calcul de la subvention exceptionnelle de chaque membre identique celle adoptée pour les investissements, par délibération n°04/2016-02 du 14 avril 2016 du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, soit une répartition des coûts par composante technologique inhérents aux investissements inscrits dans le budget annexe, garantissant la péréquation départementale entre les membres.

## **VI – CREATION POSTE REDACTEUR TERRITORIAL (DEL2018 10)**

Le Maire,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

- CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/04/2018 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur territorial	Secrétariat/accueil/gestion	35 H

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

## **VII – CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (DEL2018 11)**

Le Maire,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

- **CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/07/2018 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Travaux bâtiments – voirie – espaces verts – entretien matériel – entretien divers	35 H

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

**CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

#### **VIII – MODIFICATION DE LA DELIBERATION CADRE RIFSEEP (DEL2018 12 1)**

Le Maire de Reyniès,

- **VU** la délibération cadre du 12/12/2016 (DEL2016\_66) instaurant le RIFSEEP
- **VU** la délibération du 26/06/2017 (DEL2017\_45) portant modification de la délibération cadre du 12/12/2016 (DEL2016\_66) instaurant le RIFSEEP
- **VU** délibération du 20/03/2018 (DEL2018\_10) portant création de l'emploi de rédacteur au 01/04/2018
- **VU** la possibilité d'inclure les agents contractuels dans le RIFSEEP
- **VU** la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe suite à la création de l'emploi de rédacteur au 01/04/2018
- **Sous réserve** de l'avis du comité technique.

Propose d'abroger la délibération cadre du 12/12/2016 (DEL 2016\_66) instaurant le RIFSEEP et de la remplacer par la délibération suivante :

Le Maire,

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 08/12/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

## DECIDENT

D'adopter le régime indemnitaire suivant :

### ARTICLE 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 31/12/2016 inclus. La délibération cadre en date du 15/06/2004 portant sur le régime indemnitaire de la collectivité est abrogée ainsi que les avenants s'y rapportant (n° 1 à 14)

### ARTICLE 2 :

A compter du 01/01/2017 il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires
- des agents contractuels

Des cadres d'emplois suivants : rédacteurs, adjoints administratifs, adjoints d'animation, adjoints techniques  
Sous réserve de la parution des arrêtés des cadres d'emplois concernés, à défaut le régime indemnitaire précédent subsiste.

### ARTICLE 3 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (1-1), les montants maximum annuels (1-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (1-3), les cas de réexamen (1-4) et les modalités de versement (1-5).

#### 3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie B : 2 groupes
- Catégorie C : 2 groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

#### 3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

##### Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
----------------------	--------------------------	--------------------------



Rédacteurs		
B 1	Direction des services (rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe)	4708 €
B2	Secrétaire administrative principale (rédacteur)	2640 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
<b>Adjoints administratifs</b>		
C 2	Agent de guichet (adjoint administratif)	1701 €
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
<b>Adjoints d'animation</b>		
C 1	Encadrement temps scolaire et périscolaire (TAP) (adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe)	1971 €
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
<b>Adjoints techniques</b>		
C 1	Agent service technique – scolaire – périscolaire (adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe)	1701 €
C 2	Agent execution technique – scolaire – périscolaire (adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe)	1701 €

**3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :**

**- relatifs aux fonctions :**

- Encadrement, direction
- Technicité, expertise
- Sujétions particulières

**- relatifs à l'expérience professionnelle :**

- Complexité du travail, variété des tâches, autonomie
- Capacité à exploiter l'expérience professionnelle acquise
- Volonté de progression – formation

**3.4 Modalités de réexamen :**

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

### Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- diversification des compétences nécessaires ;
- spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- mobilité ;
- consolidation des connaissances pratiques.

### Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

### 3.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

### ARTICLE 4 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la valeur professionnelle des agents permettant d'apprécier l'engagement professionnel et la manière servir de l'agent.

#### 4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- souci du résultat
- capacité à déléguer
- sens du service public
- capacité à travailler en équipe
- qualité du travail, rigueur, motivation
- respect des directives et procédures
- ponctualité
- Respect des supérieurs
- Discrétion, réserve

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue :

- Soit par le biais d'une grille de liaison entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis ;

#### 4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Pour la catégorie B

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Rédacteurs</b>		
<b>B 1</b>	<b>Direction des services (rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe)</b>	<b>642 €</b>
<b>B 2</b>	<b>Secrétaire administrative principale (rédacteur)</b>	<b>360 €</b>

Pour la catégorie C

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Adjoint administratifs</b>		
<b>C 2</b>	<b>Agent de guichet (adjoint administratif)</b>	<b>189 €</b>
<b>Adjoint d'animation</b>		
<b>C 1</b>	<b>Encadrement temps scolaire et périscolaire (TAP) (adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe)</b>	<b>219 €</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Adjoint techniques</b>		
<b>C 1</b>	<b>Agent technique- scolaire – périscolaire (adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe)</b>	<b>189 €</b>
<b>C 2</b>	<b>Agent d'exécution technique – scolaire – périscolaire (adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe)</b>	<b>189 €</b>

4.3 Modalités de versement

Le CIA est versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 5 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 6 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE (bien qu'elles ne s'imposent pas). Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSEEP	
	IFSE	CIA
Congé annuel	maintien	maintien
Congé de maladie ordinaire	Au prorata du temps travaillé au-delà de 10 jours d'arrêt de travail consécutifs	Au prorata du temps travaillé au-delà de 10 jours d'arrêt de travail consécutifs
Accident de travail / Maladie professionnelle	maintien	maintien
Mi-temps thérapeutique	Au prorata du temps travaillé	Au prorata du temps travaillé
Congé de maternité, paternité et adoption	maintien	maintien
Décharge de service pour mandat syndical	Sans objet	Sans objet

#### **ARTICLE 7 : APPLICATION**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2018

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Les membres du conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent la proposition de Monsieur le Maire d'abroger la délibération cadre du 12 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP et de la remplacer par la délibération ci-dessus ;
- Autorisent Monsieur Le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des nouvelles dispositions fixées ci-dessus ;
- Disent que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux chapitres et compte prévus à cet effet pour l'année en cours.

#### **IX – REGULARISATION ECHANGE TERRAINS PARIS / COMMUNE (DEL2018 13)**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'un bornage avait été fait à l'occasion de la vente du presbytère. Ce dernier avait fait apparaître des anomalies au niveau des limites entre les propriétés de M. Jean-François PARIS et de la commune de Reyniès.

Un plan de bornage rectifiant ces anomalies a été établi en date du 26/04/2016 par le cabinet de géomètres URBACTIS et crée les nouvelles parcelles suivantes :

- Les parcelles B 1279 (2 m2), B 1280 (24 m2) et B 1282 (2 m2), soit une superficie totale de 28 m2, cédées par la commune à M. Jean-François PARIS, au prix de 500€
- Les parcelles B 1283 (8 m2), B 1290 (1 m2) et B 1291 (4 m2), soit une superficie totale de 13 m2, cédées par M. Jean-François PARIS à la commune, au prix de 500€

Cet échange sera régularisé par un acte notarié.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré :

- Chargent Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer toutes pièces relatives à ce dossier
- Disent que les frais inhérents à cet acte seront à la charge de M. Jean-François PARIS, en accord avec celui-ci.

## X – TRAVAUX TERRAIN DE TENNIS (DEL2018 14)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que la commune dispose d'un terrain de tennis. Il précise que ce terrain n'est plus utilisé depuis de nombreuses années, l'association Tennis Club Reyniésien étant en sommeil.

De ce fait, il est à ce jour en très mauvais état et ne permet plus la pratique de ce sport.

Il indique ensuite qu'aucune association Reyniésienne ne souhaite exploiter ce terrain, mais que le club de tennis de Labastide St Pierre serait en mesure d'offrir ainsi aux reyniésiens une activité sportive supplémentaire sur la commune de Reyniès.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal de procéder à la rénovation de ce terrain.

Monsieur Le Maire présente un devis de la société SPTM pour la remise en état du cours de tennis. Le montant des travaux s'élève à la somme de 4 792.80 € TTC (3994.00 € HT)

Il propose ensuite le plan de financement suivant :

- Montant global des travaux TTC	4 792.80 €	
- Subvention Conseil Départemental 82 (3994 X 18%)		718.92 €
- FCTVA		798.80 €
- Autofinancement		3275.08 €
<b>TOTAL :</b>		<b>4792.80 €</b>

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus énoncée et décident de réaliser les travaux
- Approuvent le plan de financement ci-dessus détaillé
- Demandent à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne une subvention au taux le plus élevé possible et l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de l'aide sollicitée
- Disent que les crédits relatifs à ces travaux seront inscrits au budget primitif 2018 de la commune aux chapitre et compte concernés
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## XI – QUESTIONS DIVERSES

### - DEPART LOCATAIRE POSTE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un courrier de Mme GINESTE Laurie, actuelle occupante du local communal situé au n°3 place du souvenir.

Dans son courrier, Mme GINESTE demande à la municipalité une résiliation anticipée de son bail avec une réduction du préavis, initialement prévu de 3 mois.

La résiliation anticipée du bail est acceptée mais le préavis reste de trois mois, comme prévu dans le bail.

### - ORGANISATION 11/11

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que cette année marque le centenaire de l'Armistice du 11/11/1918.

A cette occasion, il souhaite organiser une manifestation particulière en parallèle de la cérémonie habituelle. Il demande à l'ensemble des membres du conseil, et plus particulièrement à la commission culture et patrimoine de réfléchir à un projet.

- **LAMPADAIRES SOLAIRES**

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal un devis de l'entreprise Coffignal pour la fourniture et pose de lampadaires solaires chemin de la Serre Griffoulet.

Ce devis prévoit 3 lampadaires solaires pour un montant de 7740.00€ TTC.

Après discussion, le conseil municipal décide de commander seulement 2 lampadaires.

Monsieur Le Maire est chargé de demander un nouveau devis à l'entreprise Coffignal.

- **EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur Le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 28/01/2016 au sujet de l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Pour mettre en œuvre cette mesure, Monsieur Le Maire a fait appel à l'entreprise Coffignal, en charge de la maintenance de l'éclairage public de la commune.

Ce dernier a établi un devis pour la mise en place et la programmation d'horloges astronomiques pour un montant de 582.00€ TTC.

Monsieur Le Maire explique qu'il faut décider des heures d'extinction.

Après discussion, le conseil municipal décide d'éteindre l'éclairage public de 00h30 jusqu'à 05h30 à compter de fin avril, début mai.

**Rappels**

- Une information préalable sera effectuée aux riverains, par boitage et dans la presse, ainsi que des panneaux d'information à chaque entrée de la commune.
- Un affichage de la délibération et de l'arrêté de police fixant les modalités de coupure de l'éclairage public tout au long de l'expérience.
- Et mise à disposition d'un registre de consultation en mairie aux heures et jours d'ouverture pour recueillir les remarques et observations des administrés.

- **VOTE CONTRIBUTION 2018 DE LA COMMUNE A AU SYNDICAT TARN ET GARONNE NUMERIQUE (DEL2018 15)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2017-5 du 21/03/2017 la commune de Reyniès a adhéré au Syndicat Mixte Tarn et Garonne Numérique.

A ce titre, et conformément au règlement intérieur du Syndicat, ce dernier appelle annuellement ses membres à contribution.

Pour l'année 2018, cette contribution s'établit comme suit :

- budget principal 2018 : 545 € TTC (compte 65548 du budget communal)
- budget annexe « aménagement numérique » 2018 :
  - subvention d'équipement (financement section investissement) : 1325 € HT (compte 2041582 du budget communal)

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuvent les montants de la contribution 2018 au Syndicat Mixte Tarn et Garonne Numérique tels que détaillés ci-dessus
- disent que cette contribution sera inscrite au budget primitif de la commune aux chapitre et comptes concernés
- Chargent Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.